

# **Statut de la Société de Tir Petit Calibre Jaun**

## 1. Nom, Siège et objectif de la Société.

- Art. 1. Sous le nom **Kleinkaliberverein Jaun** se compose une Société de Tir de petit calibre de Jaun et environ.
- Art. 2. Elle a son siège à Jaun.
- Art. 3. Elle a pour but de cultiver et promouvoir le tir au petit calibre, d'enthousiasmer la jeunesse pour le tir sportif et de cultiver une véritable amitié, associée à un sentiment patriotique.
- Art. 4. La Société cherche à accomplir l'objectif par :
- a) L'organisation des tirs interne dont le programme est déterminé par l'assemblée.
  - b) Participation à des tirs qui sont organisés par la Fédération Cantonal et Fédéral.
  - c) L'organisation ou la participation à des cours.

## 2. Fédération.

- Art. 5. La Société est reliée à la Société Fribourgeoise des Tireurs Sportifs (SFTS) et accepte les droits et obligations de cette connexion.

## 3. Admission, devoir et démission de membre.

- Art. 6. L'admission d'un membre se fait par écrit ou oral. L'âge minimum est fixé par la Fédération Suisse des Tireurs Sportifs. (FSTS).
- Art. 7. Chaque membre paie une cotisation par année dont le tarif est fixé par l'assemblée.
- Art. 8. Chaque membre est tenu de promouvoir les objectifs de la Société dans la mesure de ses moyens, de respecter les dispositions des statuts et de se conformer aux décisions des organes dirigeantes.
- Art. 9. La démission d'un membre doit se faire par écrit à l'assemblée générale.
- Art. 10. L'assemblée est responsable d'exclure les membres qui ne paient pas leurs cotisations ou qui se comporte de manière contraire à leurs obligations.
- Art. 11. Les membres qui ont démissionné ou qui ont été exclu n'ont aucun droit sur les actifs de la Société.

## 4. Organe de la Société

- Art. 12. Les organes de la Société sont :
- a) L'assemblée générale ;
  - b) Le comité ;
  - c) Les vérificateurs des comptes ;

## A) L'assemblée générale :

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se tient généralement au cours du premier trimestre de l'année civile et traite les points suivants :

- Election des scrutateurs ;
- Approbation du protocole ;
- Approbation du rapport annuelle ;
- Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes ;
- Fixation des cotisations annuelles ;
- Décisions concernant l'organisation d'évènements et la participation à divers tirs.
- Prise de décision concernant les motions des membres ;
- Election du président et des membres du comité ;
- Election des vérificateurs des comptes ;
- Nomination de membre d'honneur au comité ;
- Admission, démission ou exclusion d'un membre ;

Art. 14. Les assemblées extraordinaires sont convoquées aussi souvent que le comité le juge nécessaire ou lorsque la moitié des membres le demande.

Art. 15. La convocation à l'assemblée générale est publiée dans l'Echo ou envoyé par écrit.

Art. 16. Toute assemblée générale dûment convoquée est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de membre présents.

Art. 17. Les votations ont lieu à main levée, à moins que la majorité ne requière le bulletin secret.

## B) Le comité

Art. 18. Le comité est composé d'un Président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un membre.

Les membres du comité sont nommés pour trois ans ; ils sont immédiatement rééligibles.

Les postes peuvent être fusionnés si besoin est.

Art. 19. Le comité se réunit lorsque trois de ses membres le demande ou sur décision du président.

Art. 20. Le comité veille à la bonne marche de la société et gère les affaires courantes. Il a notamment les attributions suivantes :

- Direction et représentation de la société ;
- Convocation de l'assemblée générale ;
- Exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- Application des statuts et règlements
- Contrôle les dépenses de la Société.

Art. 21. Le comité peut nommer une commission pour préparer et accomplir des tâches spécifiques. Ses décisions doivent toutefois être approuvées par le comité.

Art. 22. Le comité est notamment compétent pour :

- a) La tenue d'un protocole des toutes les réunions et assemblées ;
- b) La gestion de la liste des membres ;
- c) La tenue du patrimoine de la Société avec la tenue d'un livre de caisse ;
- d) La convocation de l'assemblée générale et la préparation d'un tractanda ;
- e) La fixation des dates et des horaires de tir ;
- f) L'organisation et la surveillance des manifestations de tir ;
- g) Traiter et régler de manière autonome toutes les affaires de la Société qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale ;
- h) Le comité dispose de Fr. 500.00 sans décision de l'assemblée générale.

Art. 23. Le président conduit les réunions et les assemblées.

Les signatures du président et du caissier sont juridiquement valables pour la Société.

Art. 24. Les vérificateurs des comptes sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Il examine les comptes et font un rapport par écrit.

## 5) Finances

Art. 25. Les ressources de la Société sont :

- Les cotisations annuelles des membres ;
- Le produit des manifestations organisées par la Société ;
- Les donations et des dons ;

Art. 26. Les dépenses ordinaires ne doivent en règle générale pas dépasser les revenus.

Art. 27. Les engagements de la Société ne sont garantis que par ses propres avoirs.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## 6) Membre d'honneur

Art. 28. Peuvent-être nommées membres d'honneur, les personnes, membres ou non de la Société, qui se sont tout particulièrement dévouées à la cause du tir sportif dans le cadre de la Société ou sur le plan général.

Les membres d'honneur sont nommés sur proposition du comité.

## 7) Tirs

Art. 29. Les règlements en vigueur de la SFTS et FSSV s'appliquent de manière générale.

## 8) Dispositions finales

Art. 30. La dissolution de la Société peut être décidée par le 2/3 des membres lors d'une assemblée extraordinaire. En cas de dissolution, l'assemblée générale dispose des actifs de la Société.

Art. 31. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 25 mars 1994 et remplacent les statuts du 14 janvier 1951.

Jaun, le 25 mars 1994.

Au nom du comité :

Le secrétaire : P. Buchs

Le Président : A. Buchs

